

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 18 MARS 2025 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3  
M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Nancy POIRIER, greffière

---

RÉSOLUTION 2025-03-077                      1.1                      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS — 19 H 39 À 20 H 15**

---

RÉSOLUTION 2025-03-078                      2.1                      Approbation du procès-verbal de la  
séance ordinaire du 4 février 2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la  
séance ordinaire du 4 février 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2025-03-079      3.1      Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1530 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Chambly en regard de l'ajout de la section pour les pompiers ainsi que la reconnaissance des années de services et abrogeant le règlement 2021-1473

---

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1530 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Chambly en regard de l'ajout de la section pour les pompiers ainsi que la reconnaissance des années de services et abrogeant le règlement 2021-1473.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-03-080      3.2      Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1408-03 modifiant le règlement 2019-1408 concernant la régie interne des séances du conseil municipal afin d'inclure les dispositions de participation à distance

---

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1408-03 modifiant le règlement 2019-1408 concernant la régie interne des séances du conseil municipal afin d'inclure les dispositions de participation à distance.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2025-03-081      4.1      Adoption finale du règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly, afin de modifier la carte des grandes affectations (ancien golf)

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-041, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QUE le projet a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 20 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly, afin de modifier la carte des grandes affectations (ancien golf).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-082	4.2	Adoption finale du règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf)
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-042, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QUE le projet a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 20 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-083	4.3	Adoption finale du règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage d'habitations unifamiliales et multifamiliales, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-043, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QUE le projet a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 20 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage d'habitations unifamiliales et multifamiliales, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-084	4.4	Adoption finale du règlement 2025-1353-06A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-044, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1353-06A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-085	4.5	Adoption du second projet de règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-045, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-052, le premier projet de règlement 2025-1431-35A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-086	4.6	Adoption finale du règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300 rue Barré, située dans la zone P-023
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-046, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-053, le projet de règlement 2025-1431-36A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1431-36A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300 rue Barré, située dans la zone P-023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-087	4.7	Adoption finale du règlement 2025-1526-01 modifiant le règlement 2023-1514 et 2024-1526 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2024 et 2025 concernant les exemptions pour les résidences bigénérations
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-047, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1526-01 modifiant le règlement 2023-1514 et 2024-1526 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2024 et 2025 concernant les exemptions pour les résidences bigénérations.

ADOPTÉE.

4.8	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement de zonage distinct 2024-1431-33B modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021
-----	---

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 28 janvier 2025, pour le règlement de zonage distinct 2024-1431-33B modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021.

- 4.9 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt 2025-1529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 \$ pour des travaux de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Gauthier
- 

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 12 février 2025, pour le règlement d'emprunt 2025-1529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 \$ pour des travaux de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Gauthier.

- RÉSOLUTION 2025-03-088                      5.1            Entente entre Véolia ES Canada Services Industriels inc. et la Ville, concernant le financement et l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Chambly
- 

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de divers ouvrages d'assainissement des eaux usées récoltées sur son territoire par le biais de son réseau d'égouts municipaux (ci-après les « **Ouvrages d'assainissement** »);

ATTENDU QUE la Compagnie opère une usine au 2700, boulevard Industriel, à Chambly, laquelle produit des eaux usées de procédé qui sont rejetées et traitées dans le réseau d'égouts municipaux de la Ville et dont le volume estimatif varie de 10 000 à 20 000 mètres cubes par année;

ATTENDU QUE la Compagnie et la Ville ont convenu en juin 2018 d'une entente relative à l'utilisation par la Compagnie des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Chambly et qu'elles ont, entre autres, convenu dans cette entente d'un mode de répartitions et de paiements des coûts afférents aux services utilisés par la Compagnie (ci-après l'« **Entente d'utilisation 2018** »);

ATTENDU QUE quoique les ouvrages exploités par la Ville soient actuellement d'une capacité suffisante pour traiter les eaux usées générées par la Compagnie, il importe que celles-ci comportent des caractéristiques n'excédant pas certaines valeurs en termes de charges;

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes de la station d'épuration sont réalisés en 2024 et 2025 (ci-après les « **Travaux 2024** »);

ATTENDU QUE la participation de la Compagnie au financement de ces ouvrages doit être révisée pour tenir compte d'investissements supplémentaires requis pour la mise aux normes des Ouvrages d'assainissement;

ATTENDU QUE certains ajustements doivent être apportés à l'Entente d'utilisation 2018;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de consigner par écrit les termes et modalités de leur entente relativement à ce qui précède et qu'il est opportun de remplacer l'Entente d'utilisation 2018 par la présente;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Véolia ES Canada Services Industriels inc. et la Ville, concernant le financement et l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Chambly, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et demeure en vigueur tant que la Compagnie et ses successeurs autorisés en vertu de l'article 11.2 exploitent l'usine où jusqu'à la date de son remplacement par une entente écrite intervenue entre les parties à cet effet.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-089	5.2	Entente entre Sleeman-Unibroue inc. et la Ville, concernant le financement et l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Chambly
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de divers ouvrages d'assainissement des eaux usées récoltées sur son territoire par le biais de son réseau d'égouts municipaux (ci-après les « **Ouvrages d'assainissement** »);

ATTENDU QUE la Compagnie opère une usine au 80, Des carrières, à Chambly, soit dans le territoire administré par la Municipalité, laquelle usine produit des eaux usées de procédé qui sont rejetées et traitées dans le réseau d'égouts municipaux de la Ville;

ATTENDU QUE la Compagnie et la Ville ont convenu en novembre 1996 d'une entente relative à l'utilisation par la Compagnie des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Chambly, entente modifiée par un premier addenda en date du 13 mars 2003 et par un deuxième addenda en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, collectivement l'« **Entente d'utilisation** »;

ATTENDU QUE l'Entente d'utilisation prévoit le mode de répartitions et de paiements des coûts des Ouvrages d'assainissement et des coûts d'exploitation afférents qui sont imputables à la Compagnie (la « **Quote-part** »);

ATTENDU QUE quoique les ouvrages exploités par la Ville soient actuellement d'une capacité suffisante pour traiter les eaux usées générées par la Compagnie, il importe que celles-ci comportent des caractéristiques n'excédant pas certaines valeurs en termes de charges;

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes de la station d'épuration sont réalisés à compter de 2023 (ci-après les « Travaux 2024 »);

ATIENDU QUE la Quote-part de la Compagnie doit être révisée pour tenir compte d'investissements supplémentaires requis pour la mise aux normes des Ouvrages d'assainissement;

ATTENDU QUE certains ajustements doivent être apportés à l'Entente d'utilisation;

AITENDU QUE les parties ont convenu de consigner par écrit les termes et modalités de leur entente relativement à ce qui précède et qu'il est opportun de remplacer l'Entente d'utilisation par la présente;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Sleeman Unibroue inc. et la Ville, concernant le financement et l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Chambly, pour une durée débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et demeure en vigueur tant que la Compagnie et ses successeurs autorisés en vertu de l'article 11.2 exploitent l'usine où jusqu'à la date de son remplacement par une entente écrite intervenue entre les parties à cet effet.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-090	5.3	Bail entre Gestion Roger St-Pierre inc. et la Ville pour une structure d'affichage annonçant le parc Industriel, localisée sur une partie du lot du 1005, boulevard Industriel à Chambly pour une durée initiale d'une année, renouvelable automatiquement
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le bail signé le 5 février 1982 est arrivé à échéance le 31 août 2021 et que la ville souhaite continuer de louer certains espaces sur ce site;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Gestion Roger St-Pierre inc. et la Ville, pour une structure d'affichage annonçant le parc Industriel, localisée sur une partie du lot du 1005, boulevard Industriel à Chambly pour une durée initiale d'une année et renouvelable automatiquement.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-091	5.4	Entente entre la firme Réunia et la Ville concernant le projet Stratégie en recherche de marques partenaires pour 3 propriétés
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a développé une offre en matière d'alliances de marques;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite optimiser le volet de recherche de marques partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite être accompagnée d'une firme spécialisée dans la prise en charge de la mise en marché des propriétés sélectionnées par la Ville, afin d'élaborer une stratégie en recherche de marques partenaires pour trois propriétés;

ATTENDU QUE les parties désirent établir la présente entente afin de régir les échanges d'informations et protéger les informations confidentielles dont la communication sera nécessaire pour mener à terme le projet Stratégie en recherche de marques partenaires (3 propriétés), de part et d'autre;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de l'entente et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la firme Réunia et la Ville de Chambly, au montant de 8 048,25 \$, taxes incluses, plus les frais de déplacement et les repas, pour la durée du mandat et débutant à la signature de l'entente.

QUE selon les modalités de l'entente, la firme Réunia retiendra 25 % l'an 1 de l'entente contractuelle avec la marque partenaire, et 15 % l'an 2 de l'entente du montant net reçu pour la vente des droits d'association pour chacune des trois (3) propriétés (et/ou sous-propriété(s), si c'est le cas) auprès de la marque partenaire. Le tout, uniquement pour les deux premières années de l'entente avec la marque partenaire. Les taxes seront payées en sus sur ces pourcentages des montants nets reçus pour la vente des droits d'association.

QUE la dépense en honoraires professionnels reliée à cette entente soit prélevée à même le poste budgétaire 02-131-00-411.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-092	5.5	Abrogation des résolutions 2021-03-91 et 2021-06-271 concernant le vote par correspondance
------------------------	-----	--

---

ATTENDU que les dispositions du vote par correspondance durant la période électorale de 2021, notamment à cause de la pandémie, ne s'appliquent plus;

ATTENDU la nouvelle obligation de tenir une période de votation au bureau du président d'élection pour les municipalités de plus de 20 000 habitants;

ATTENDU que nous tiendrons une journée additionnelle de vote au bureau du président d'élection conformément à la Loi avec un horaire élargi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les résolutions 2021-03-91 et 2021-06-271 concernant le vote par correspondance sont abrogées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-093                      5.6                      Modification de la date de référence pour la signature de documents dans la résolution 2024-01-041 concernant l'acquisition du lot 5 300 051, ancien golf

---

ATTENDU QUE la date de référence indiquée dans la résolution 2024-01-041 pour la signature de document était le 1<sup>er</sup> mars 2025;

ATTENDU QUE le processus règlementaire est toujours en cours;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la modification de la résolution 2024-01-041, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

QUE la transaction soit finalisée au plus tard le 1er mars 2025.

par le paragraphe suivant :

QUE la transaction soit finalisée au plus tard le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-094                      5.7                      Résolution d'appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex

---

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE.

5.8 S.O.

---

S.O.

RÉSOLUTION 2025-03-095                      5.9                      Engagements de la Ville de Chambly  
en regard du projet de développement  
de l'ancien golf de Chambly

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a conclu une entente pour la reconversion et l'aménagement du lot 5 300 051 du cadastre du Québec permettant l'acquisition de 1 961 261,7 pi<sup>2</sup> représentant 70 % du site pour l'aménagement d'un parc en vertu de la résolution 2024-01-041;

ATTENDU QUE cette entente prévoit une densité résidentielle de 500 logements et de quelques usages commerciaux de proximité sur l'autre portion du site, lequel aménagement est encadré par les règlements d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition du lot concerné est de 3.06 \$ du pi<sup>2</sup> pour un total de 6 000 0000 \$, et ce, en respect des capacités financières de la Ville définies au programme triennal des immobilisations 2025-2027;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme l'Atelier urbain, afin de réaliser un plan d'aménagement urbain d'une partie de l'ancien golf en optant pour une démarche participative et inclusive plaçant le citoyen au cœur de la planification de ce site;

ATTENDU QUE trois (3) exercices collaboratifs avec la cohorte citoyenne, tenus les 23 avril, 25 avril et 20 juin 2024, ainsi qu'une rencontre citoyenne ouverte à l'ensemble de la population le 10 octobre 2024, a permis de proposer un concept d'aménagement préliminaire en adéquation des attentes du milieu;

ATTENDU QUE tout au long de cette démarche, la communauté a été tenue informée par le biais du portail Espace Chambly;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé une assemblée publique de consultation le 20 février 2025, afin de recevoir les commentaires et recommandations des citoyens et acteurs du milieu, et ce, en respect de ses engagements en matière de participation publique, ainsi que des mécanismes prévus par la loi sur l'urbanisme;

ATTENDU QUE les principaux enjeux énoncés par la cohorte, ainsi que les commentaires reçus à la suite des activités participatives et lors de la consultation publique, visaient principalement les thèmes suivants :

- Aménagement du territoire et intégration au cadre bâti;
- Circulation véhiculaire locale, régionale et mobilité active;
- Environnement, parcs et espaces verts;
- Participation citoyenne et besoins du secteur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly prend les engagements suivants afin d'assurer un impact positif de ce nouveau projet sur le milieu immédiat :

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET INTÉGRATION AU CADRE BÂTI**

- Prévoir une hauteur et des typologies d'habitations qui respectent l'environnement immédiat en matière de cadre bâti;
- Prévoir une architecture et des implantations de bâtiment de grande qualité qui seront soumises au Comité consultatif d'urbanisme (P.I.I.A.);
- Prévoir une zone tampon fortement végétalisée entre les habitations existantes des rues Daigneault, Martel, Georges-Pépin, Charles-Allard et le nouveau projet domiciliaire;
- Prévoir l'implantation de stationnements municipaux pour l'accessibilité au Parc nature, afin de limiter les impacts de l'achalandage sur le voisinage et en visant une minéralisation minimale.

#### **CIRCULATION VÉHICULAIRE LOCALE, RÉGIONALE ET MOBILITÉ ACTIVE**

- S'assurer que le prolongement de l'avenue Bourgogne soit réalisé prioritairement dans le cadre du protocole d'entente avec le promoteur afin de désenclaver le développement existant;
- Adopter un plan d'action distinct pour le secteur du golf, afin d'y inclure les recommandations d'aménagement et de mitigation au niveau de la circulation et de la mobilité, et le soumettre à la table de transport et mobilité active pour qu'ils en assurent le suivi.

Le plan d'action inclura notamment :

- Revoir la configuration de l'intersection du boulevard De Périgny, de la rue Laforce et de l'avenue Bourgogne avec l'autorisation du MTMD pour améliorer les accès au quartier;

- Participer, avec les partenaires et le MTMD, à la mise à jour de l'étude de fluidité du corridor de la route 112, entre l'avenue De Salaberry et l'autoroute 30 pour la fluidité de circulation régionale, et réaliser les mesures touchant notre portion du territoire;
- Compléter l'étude d'urbanisation du boulevard De Périgny et d'en intégrer les recommandations d'aménagement pour le secteur;
- Finaliser les analyses complémentaires, afin de mettre en œuvre les mesures de mitigation de la circulation sur la rue Martel, incluant l'aménagement d'une rue partagée à sens unique;
- Intégrer un réseau de déplacement actif structurant dans le parc afin de favoriser la connectivité avec le quartier existant;
- Évaluer le déplacement de la piste cyclable de la rue Daigneault dans le futur parc, afin d'augmenter la sécurité des usagers.

### **ENVIRONNEMENT, PARCS ET ESPACES VERTS**

- Intégrer des milieux naturels de qualité dans la zone du futur Parc nature et les mettre en valeur;
- Déposer une demande à la Communauté métropolitaine de Montréal pour protéger et mettre en valeur les milieux naturels et récréotouristiques du projet en vertu du programme métropolitain Trame bleue et verte;
- Déposer une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques en vertu du programme en vigueur à cet effet;
- S'assurer d'utiliser la création du plus grand parc municipal à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, afin d'augmenter la canopée urbaine et la plantation d'arbres sur le territoire.

### **PARTICIPATION CITOYENNE ET BESOINS DU MILIEU**

- Bonifier l'ensemble des projets visant les parcs et espaces verts grâce à la participation des citoyens au processus encadré par le guide de participation publique;
- Permettre la participation citoyenne, afin d'assurer l'intégration d'un parc de quartier qui répondra aux besoins des citoyens du secteur;
- Consulter la population en lien avec l'aménagement du Parc nature au centre du projet;
- S'assurer de la participation de la table consultative en transport et mobilité active, afin d'intégrer des sentiers polyvalents favorisant les déplacements actifs dans le parc;
- Diffuser les grandes étapes et les différentes activités de participation citoyenne sur la plateforme Espace Chambly au fur et à mesure.

Le tout étant conditionnel à l'approbation nécessaire des différents partenaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 janvier au 28 février 2025

---

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 janvier au 28 février 2025.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 18 janvier au 28 février 2025

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 136513 à 136659 inclusivement s'élève à 1 299 833,84 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S21732 à S22140 s'élève à 7 148 729,86 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M126 à M164 » s'élève à 1 209 080,44 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 416 121,40 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 9 346,26 \$.

Pour les paiements via Accès Desjardins, le total s'élève à 6 292,83 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2025-03-096                      6.3                      Appui à la demande du Centre de bénévolat de la Rive-Sud aux fins de la demande d'exemption des taxes foncières

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon à ce que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE le 23 septembre 2015, l'organisme Centre de bénévolat de la Rive-Sud obtenait, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 1410, avenue De Salaberry, le tout suite à une révision périodique après 9 ans;

ATTENDU QUE l'organisme a présenté une nouvelle demande à la Commission municipale du Québec et que celle-ci doit être soumise pour consultation à la Ville de Chambly en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal avise la Commission municipale du Québec que la Ville de Chambly appuie la demande de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour ses activités exercées au 1410, avenue De Salaberry.

ADOPTÉE.

6.4 Dépôt du rapport des activités électorales de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2024

---

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose, devant le conseil, le rapport des activités électorales pour l'année 2024.

**SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 36 À 20 H 45**

---

RÉSOLUTION 2025-03-097	7.1	Modification de la résolution 2023-12-531 afin d'ajouter la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent aux organismes desservis en regard de la demande de la compagnie REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC. d'obtenir l'autorisation d'être désignée fourrière automobile sur le territoire de la Ville (# 57002)
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement du contrat de service, REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC. demande que la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent soit ajoutée aux organismes desservis;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-12-531 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

ATTENDU QUE LE REMORQUAGE RODIER INC./CHAMBLY REMORQUAGE INC. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

par le paragraphe suivant :

ATTENDU QUE REMORQUAGE RODIER INC. /CHAMBLY REMORQUAGE INC. pourra desservir, entre autres, la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-098	7.2	Annulation de l'entente entre la Ville de Chambly et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie centre afin de réserver les lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 452, propriétés de la Ville de Chambly, pour les inclure à un appel d'offres public visant l'implantation d'un immeuble pour un nouveau Groupe de Médecine Familiale Universitaire et abrogation de la résolution 2022-10-519
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'à l'automne 2022, une entente est intervenue entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Centre (CISSS MC) et la Ville de Chambly afin de réserver un emplacement, formé des lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 452, à l'angle de l'avenue Simard et du boulevard De Périgny, pour la réalisation d'un projet immobilier de Groupe de Médecine Familiale Universitaire (GMF-U);

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Ville de Chambly rendra disponible les lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 452, pour acquisition aux proposants de l'appel d'offres public du gouvernement sur une période d'environ quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du contrat;

ATTENDU QU'à la suite de la signature de cette entente en 2022, le CISSS MC n'a amorcé aucune démarche d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE les demandes de suivi à l'automne 2024 et l'hiver 2025 du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique auprès des représentants du CISSS MC se sont avérées nulles;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin à cette entente afin de permettre au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de remettre sur le marché cet emplacement commercial, d'une superficie de 13 748,8 m<sup>2</sup> (147 990,85 pi<sup>2</sup>);

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal annule l'entente, signée le 31 octobre 2022 et le 23 novembre 2022, entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie centre (CISSS MC) et la Ville de Chambly.

QUE la résolution 2022-10-519 est abrogée.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-099	7.3	Engagement de la Ville de Chambly au mouvement des municipalités engagées pour l'organisme le Jour de la Terre pour l'année 2025
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE les municipalités sont en première ligne pour inciter les citoyens à poser des actions environnementales à la maison de façon quotidienne pour avenir durable;

ATTENDU QUE cette campagne met également en valeur le rôle central des municipalités dans la transition écologique et invite toutes les municipalités canadiennes à rejoindre le mouvement et à amplifier l'impact collectif;

ATTENDU QUE depuis 2020, Chambly a répondu à l'appel pour être un des partenaires municipaux de la campagne;

ATTENDU QU'en rejoignant le mouvement, une trousse de communication municipale est disponible pour le téléchargement gratuit. Cette année, c'est le thème de la biodiversité. La Ville offre plusieurs activités variées pour promouvoir les efforts environnementaux à tous les niveaux. En 2025, nous prévoyons :

- Lancer une campagne de sensibilisation autour du plan d'action pour la réduction des GES et encourager la population à poser des gestes concrets pour diminuer leur empreinte carbone;
- Nettoyage des parcs et des berges (avril);
- Opération grand ménage printemps et automne (4 mai et 4 octobre);
- Concours d'aménagement durable (mai à août);
- Visite des ruches d'abeilles et activité d'extraction du miel (mai à octobre);
- Kiosque du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) – Sensibilisation sur l'habitat de la faune aviaire présente sur les îles du bassin de Chambly (7 juin);
- Marche et découverte nature dans le sentier du parc naturel des Ruisseaux (14 juin);
- Toute l'année — Ateliers d'école et camp de jour, conférences, kiosques événements municipaux.

Conférences en liste pour l'année :

- Épurer sa vie pour apprivoiser le désencombrement, Vicky Cloutier (30 janvier)
- Introduction à l'habitation écologique par July Paquin d'Écohabitation (10 juin)
- J'aime ma poubelle, mais je la quitte, Jour de la terre (16 septembre)
- Astuces pour mieux trier ses matières résiduelles (octobre, novembre)

Conférences en liste pour l'année (Conférences offertes par la SHECRC) :

- La fertilité du sol et la fertilisation par Geneviève Bessette (14 mai)
- Les coups de cœur patrimoniaux d'Yves Gagnon (12 mars)
- À la découverte de la myciculture, Cloée Viens Mycep ferme de champignons (8 avril)
- La planification de son jardin SHECRC, par Édith Smeesters (16 avril)

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal s'inscrive comme municipalité engagée du Jour de la Terre et devienne un partenaire de la campagne 2025.

QUE le conseil municipal souligne son rôle dans la transition écologique et encourage les citoyens à poser des actions environnementales à la maison de façon quotidienne, pour avenir durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-100	7.4	Autorisation pour un projet d'enseigne commerciale au 240, rue Maurice — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de monsieur Simon Rondeau, représentant autorisé de l'entreprise « Rond'Eau.Net inc. », locataire de l'immeuble situé au 240, rue Maurice, lot 2 346 987 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les normes applicables du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 24 février 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'enseigne commerciale, à savoir :

Installation d'une enseigne commerciale :

- Dimension : 0,30 m (11,81 po) sur 0,45 m (17,71 po);
- Matériaux : PVC de moins de 2,54 cm (1 po) d'épaisseur;
- Éclairage : Pas d'éclairage;
- Emplacement : Au mur, posée sur la colonne de la galerie sur la façade.

ATTENDU QUE l'enseigne au mur proposée est sobre et d'une taille qui s'harmonise au paysage et à l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 240, rue Maurice, connu comme étant le lot 2 346 987 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Autorisation d'installation d'une enseigne commerciale au mur.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-101	7.5	Autorisation pour un projet d'enseigne commerciale au 654, avenue De Salaberry — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de madame Marjorie Carey, représentante autorisée de l'entreprise « Service Financiers BMA Inc. », locataire de l'immeuble situé au 654, avenue De Salaberry, lot 2 347 063 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les normes applicables du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 24 février 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'enseigne commerciale, à savoir :

Installation d'une enseigne commerciale :

- Dimension : 1,06 m (42 po) sur 1,49 m (59,5 po);
- Matériaux : PVC de moins de 7,62 cm (3 po) d'épaisseur;
- Éclairage : Projecteur au sol;
- Emplacement : Sur poteau en marge avant.

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU QUE l'intégrité de la structure de l'enseigne n'est pas modifiée;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 654, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot 2 347 063 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Autorisation d'installation d'une enseigne commerciale sur poteau.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-102	7.6	Demande de galerie au 12, rue Saint-Georges, lot 5 241 937 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de Mme Amélie Lafrance, propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Construction d'une galerie dans la marge latérale gauche :

- Dimensions : 5 pi sur 7 pi;
- Matériaux : en bois;
- Garde-corps en bois;
- Structure sur pieux vissés;
- Option de peindre la galerie en blanc ou de la laisser en bois naturel;
- Le revêtement du mur de la maison sera réalisé en planches de fibre de bois Maibec, tel qu'existant;
- Peindre les poteaux de la galerie en marge avant secondaire en blanc.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 24 février 2025;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué;

ATTENDU QUE la galerie proposée ressemble à l'ancienne galerie qui était à cet endroit par ses dimensions et ses matériaux;

ATTENDU QUE le projet de galerie respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 12, rue Saint-Georges, connu comme étant le lot 5 241 937 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Construction d'une galerie dans la marge latérale gauche selon la description des travaux et les plans fournis par la propriétaire reçus le 19 décembre 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-103	7.7	Rénovation résidentielle au 1826, rue Migneault, lots 2 346 316, 2 662 137 et 2 662 138 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de M. François Chabot, propriétaire de l'immeuble situé au 1826, rue Migneault;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovations du bâtiment résidentiel :

- Retrait d'une fenêtre de salle de bain;
- Remplacement de la fenêtre de la chambre des maîtres;
- Reconstruction de l'escalier en bois traité menant au 1826, rue Migneault;
- Reconstruction du balcon avant en bois traité.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 24 février 2025;

ATTENDU QUE les travaux proposés sont exigés par la Ville par l'application du règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Boulevard De Périgny »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 1826, rue Migneault, connu comme étant les lots 2 346 316, 2 662 137 et 2 662 138 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Remplacement de fenêtres, reconstruction d'un escalier et d'un balcon, selon la description des travaux fournis par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-104

7.8

Demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 1447-1465, boulevard Industriel, lot 4 170 380, visant à autoriser l'installation d'un dépoussiéreur en marge avant de la propriété alors que ce dernier est seulement autorisé en marge latérale ou arrière - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le bâtiment industriel au 1447-1465, boulevard Industriel, lot 4 170 380;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 24 février 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 février 2025 respectant ainsi les délais prescrits par la loi;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

– Installation d'un appareil mécanique en marge avant au lieu d'en marge latérale ou arrière.

ATTENDU QUE la demande concerne l'installation d'un dépoussiéreur dans le cadre d'un projet visant à ajouter une ligne de production, permettant ainsi à l'entreprise de fabriquer à la fois des pièces de grande taille et des petites pièces en grande quantité;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé en marge avant entre trois murs est optimal pour réduire la pollution sonore causée par cet appareil mécanique;

ATTENDU QUE l'installation de l'appareil en marge latérale ou arrière serait plus près du quartier résidentiel voisin;

ATTENDU QUE de nombreuses plaintes du voisinage ont été acheminées à la Ville en raison du bruit émis par les équipements mécaniques dans la marge latérale;

ATTENDU QUE le bruit émis porte atteinte à la jouissance des propriétés résidentielles limitrophes;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure de la propriété au 1447-1465, boulevard Industriel, lot 4 170 380, pour l'installation d'un appareil mécanique en marge avant au lieu d'en marge latérale ou arrière, tel que soumis au plan projet d'implantation d'Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, minute 42143, daté du 6 décembre 2024.

QUE l'octroi de la dérogation mineure est accompagné des conditions suivantes :

– Le dépôt au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique d'une étude acoustique, signé et scellé par un professionnel compétent en acoustique et membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, posant un diagnostic sur le bruit émis par les équipements mécaniques dans la marge latérale et des solutions permanentes pour atténuer les impacts sonores sur le voisinage.

– La réalisation des travaux recommandés par l'étude acoustique et la transmission au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique d'un avis signé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière confirmant que la solution mise en place réduit le bruit.

– Que l'ajout d'un nouvel appareil (dépoussiéreur) dans la marge avant soit permis uniquement lorsque les travaux recommandés par l'étude acoustique auront été réalisés.

– Qu'un mur de brique, couvrant au moins la moitié du nouvel appareil mécanique proposé dans la marge avant, soit réalisé afin de limiter les impacts sonores.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-105	7.9	Demande de dérogation mineure au 30, rue Jean-Salomon-Taupier, lot 2 043 155 du cadastre du Québec, visant à permettre l'agrandissement du rez-de-chaussée rendant ainsi le deuxième étage avec un ratio de 70 % au lieu de 75 % par rapport au rez-de-chaussée — Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation unifamiliale au 30, rue Jean-Salomon-Taupier, lot 2 043 155;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

– Agrandissement du rez-de-chaussée rendant ainsi le deuxième étage avec un ratio de 70 % au lieu de 75 % par rapport au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 24 février 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 février 2025 respectant ainsi les délais prescrits par la loi;

ATTENDU QU'un étage doit avoir une aire de plus de 75 % du niveau inférieur pour être compté comme un étage complet selon la terminologie du règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande vise à réduire le ratio du deuxième étage par rapport au rez-de-chaussée de 75 % à 70 %;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement peut être modifié pour être conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la nature du préjudice subi par le requérant et qui résulte de l'application du règlement de zonage n'est pas considérée comme étant sérieuse ou suffisamment critique pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité ne veut pas créer un précédent par l'octroi de cette dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure de la propriété au 30, rue Jean-Salomon-Taupier, lot 2 043 155, pour la construction d'un agrandissement du rez-de-chaussée rendant ainsi le 2e étage avec un ratio de 70 % au lieu de 75 % par rapport au rez-de-chaussée, tel que soumis aux plans réalisés par les propriétaires.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-106	7.10	Demande de dérogation mineure au 1793, avenue Bourgogne, visant à permettre une opération cadastrale créant certaines non-conformités — Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation unifamiliale au 1793, avenue Bourgogne, lots 2 346 972, 2 663 751 et 2 663 752;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

– Opération cadastrale impliquant également les propriétés au 1791 et au 1787, avenue Bourgogne, causant les non-conformités suivantes :

1. La profondeur du lot riverain est de 33 m au lieu de 45 m (1791, avenue Bourgogne);
2. L'opération cadastrale rend un bâtiment accessoire non conforme;
3. Le garage détaché se retrouve en marge avant au lieu d'en marge latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 24 février 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 février 2025 respectant ainsi les délais prescrits par la loi;

ATTENDU QU'un terrain riverain doit avoir une profondeur d'au moins 45 mètres;

ATTENDU QU'une opération cadastrale ne peut pas créer de nouvelles non-conformités;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale proposée génère quelques non-conformités, soient une profondeur de terrain riverain à 33 mètres au lieu de 45 mètres, ainsi qu'un garage en marge avant au lieu d'en marge arrière ou latérale;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme, qui lui comprend le PPU Centre-ville;

ATTENDU QUE le PPU Centre-ville prévoit une promenade riveraine à l'endroit où se retrouve les propriétés au 1791 et 1787, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale proposée ne s'aligne pas avec les objectifs du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le lotissement proposé génère trop de non-conformités;

ATTENDU QUE la situation actuelle bénéficie de droits acquis pour l'ensemble des 3 propriétés concernées;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure de la propriété au 1793, avenue Bourgogne, lots 2 346 972, 2 663 751 et 2 663 752, pour une opération cadastrale créant certaines non-conformités, tel que soumis au plan projet de lotissement réalisé par les propriétaires.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-107	8.1	Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-108	8.2	Protocole d'entente entre l'organisme Trifort de Chambly et la Ville d'une valeur de 17 422,00 \$, dont une aide financière de 8 500,00 \$, ainsi qu'un soutien technique pour l'événement Course familiale Chambly le 4 mai 2025
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien représentant une valeur de 17 422,00 \$, pour la Course familiale Chambly du Trifort de Chambly qui se tiendra le 4 mai 2025;

ATTENDU QUE la Ville autorise et s'associe à la réalisation de l'événement Course familiale Chambly qui aura lieu le 4 mai 2024;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à offrir un soutien financier de 8 500,00 \$, et un soutien technique (personnel et équipement) d'une valeur de 8 922,00 \$, à l'organisme Trifort de Chambly tel que décrit dans le protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'organisme Trifort de Chambly signeront un protocole d'entente pour la gestion et l'organisation des « Courses à pied familiales chronométrées de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km » et que la Ville offrira 500 places gratuites pour la participation des résidents de Chambly à la portion « 1 km familial non chronométré », le 4 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le soutien technique à cet événement pour un montant estimé de 8 922,00 \$.

QUE le conseil autorise la participation de la Ville pour un montant de 8 500,00 \$, répartie en deux versements égaux de 4 250,00 \$, soit un premier le 8 avril 2025 et un second le 6 mai 2025.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-725-85-499.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-109	8.3	Prolongation du bail entre SOPIAR et la Ville de Chambly pour le Complexe aquatique situé au 525 boulevard Brassard, au montant de 200 000,00 \$, plus taxes applicables, pour une durée d'un an
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un bail est intervenu entre SOPIAR et la Ville lié à l'exploitation du Complexe aquatique;

ATTENDU QUE le bail intervenu entre les parties a pris fin le 31 décembre 2024 et que le locataire désire se prévaloir de son option de prolongation prévue au bail;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve et entérine la prolongation du bail et ses conditions, devant intervenir entre SOPIAR et la Ville, pour le complexe aquatique situé au 525 boulevard Brassard, pour une période additionnelle et consécutive d'un an, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-110            8.4            Résiliation du contrat portant le numéro DPALO2025-02 octroyé par la résolution 2025-01-023 relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de quais flottants et abrogation de la résolution 2025-01-023

---

ATTENDU QUE le contrat portant le numéro DPALO2025-02 relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de quais flottants pour le Service loisirs et culture a été octroyé par le biais de la résolution portant le numéro 2025-01-023, à 9464-2519 Québec inc. (Quais Laurentiens);

ATTENDU QUE depuis l'octroi du contrat, il a été porté à l'attention de la Division des approvisionnements que le produit soumissionné n'est pas conforme aux exigences techniques demandées dans les documents de demande de prix;

ATTENDU QUE le délai de validité des soumissions de soixante (60) jours se terminait le 9 février 2025;

ATTENDU QUE pour préserver l'intégrité du processus, il y a lieu de résilier le présent contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède à la résiliation du contrat portant le numéro DPATP2025-02 octroyé par la résolution 2025-01-023 à 9464-2519 Québec inc. (Quais Laurentiens) relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de quais flottants.

QUE la résolution 2025-01-023 est abrogée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-111            8.5            Octroi du contrat DPALO2025-02B relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de quais flottants à l'entreprise Poralu Marine inc. pour un montant de 98 418,60 \$, incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QU'une nouvelle demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite de la nouvelle demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs, une (1) offre a été reçue;

ATTENDU QUE l'offre reçue a été analysée en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre reçue correspond aux besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPALO2025-02B relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de quais flottants, à l'entreprise Poralu Marine inc., au montant de 98 418,60 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-112	8.6	Autorisation de services supplémentaires à l'entreprise Surfaçage Expert A.M.B. (2015) Inc. dans le cadre du contrat d'enneigement de la butte à glisser, au montant de 12 915,32 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE l'entreprise Surfaçage Expert A.M.B. (2015) Inc. a obtenu par le biais d'une demande de prix, le contrat relatif à l'enneigement de la butte à glisser au montant total de 49 999,99 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE selon la météo des dernières semaines, des services supplémentaires sont requis afin de maintenir la butte à glisser en activité;

ATTENDU QUE le coût des services supplémentaires va faire passer le prix total du contrat au-delà du seuil de 50 000,00 \$ autorisé pour une délégation de pouvoir et de ce fait doit être autorisé par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la modification de contrat en lien avec les services supplémentaires respecte les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture ainsi que le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs recommandent d'autoriser les services supplémentaires et la dépense y étant associée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les services supplémentaires au contrat d'enneigement de la butte à glisser ainsi que le paiement à l'entreprise Surfaçage Expert A.M.B. (2015) Inc. d'un montant total de 12 915,32 \$, incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste 02-725-20-521.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-113            8.7            Octroi du contrat DPAURBA2025-01  
relatif à l'entretien des ruches urbaines  
pour une période de trois (3) ans à  
l'entreprise Miel au Carré Inc., pour un  
montant de 70 172,03 \$, incluant les  
taxes applicables

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, trois (3) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAURBA2025-01 relatif à l'entretien des ruches urbaines pour une période de trois (3) ans, à l'entreprise Miel au Carré Inc., au montant de 70 172,03 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste 02-471-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-114            8.8            Octroi du contrat DPAINF2025-01  
relatif à l'acquisition, la livraison et  
l'installation du système multimédia  
pour l'Édifce Joseph-Ostiguy à  
l'entreprise Simplevu inc. pour un  
montant de 74 756,65 \$, incluant les  
taxes applicables

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des technologies de l'information conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAINF2025-01 relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation du système multimédia pour l'édifice Joseph-Ostiguy, à l'entreprise Simplevu inc. pour un montant de 74 756,65 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les termes et conditions négociées à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-115	8.9	Octroi du contrat DPATP2025-09 relatif à l'entretien de terrains de tennis en terre battue pour les années 2025, 2026 et 2027 à l'entreprise PC Court Compagny Limited pour un montant de 68 218,61 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2025-09 relatif à l'entretien de terrains de tennis en terre battue pour les années 2025, 2026 et 2027, à l'entreprise PC Court Compagny Limited, au montant de 68 218, 61 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux budgets 2025, 2026 et 2027 des Activités de fonctionnement, poste 02-725-70-521.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-116            9.1            Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour modifier le certificat d'autorisation du site de dépôt à neige

---

ATTENDU QUE la Ville cherche à réutiliser localement les déblais d'excavation provenant de travaux en régie, pour des raisons de saine gestion des dépenses publiques et de réduction des gaz à effet de serre lors des déplacements et l'enfouissement de matières;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QU'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport à cette modification du certificat d'autorisation (C.A. daté du 9 janvier 2004, N/Réf. : 7316-16-01-5700504 - 400 795 094, Plan et devis numéro M6811-00) est nécessaire en vertu de l'article 22 de la LQE au Ministère;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour la délivrance de l'autorisation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement au projet de modification du certificat d'autorisation du site de dépôt à neige dans le secteur industriel.

QUE la Ville autorise Mme Amélie Roy, la cheffe de la division environnement, à présenter au ministre la demande de modification du certificat d'autorisation du site de dépôt à neige en vertu de l'article 22 de la LQE au Ministère.

QUE la Ville s'engage à assurer l'entretien et le maintien des ouvrages et s'engage à procéder de façon à ne pas causer de dommage à l'environnement ou porter préjudice notamment à la qualité du sol, de la végétation ou à la faune.

QUE la Ville s'engage à tenir tout registre d'exploitation et d'entretien requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-117            9.2            Octroi du contrat TP2025-02 relatif à des travaux de marquage et de lignage de la chaussée sur le territoire de la Ville de Chambly pour les années 2025, 2026 et 2027 à l'entreprise Entreprise Techline inc. pour un montant de 677 836,81 \$, incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2025-02 relatif à des travaux de marquage et de lignage de la chaussée sur le territoire de la Ville de Chambly pour les années 2025, 2026 et 2027 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>
Entreprise Techline inc.	677 836,81 \$
Lignes Maska	680 791,52 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	735 900,08 \$
Lignes-Fit inc.	788 387,45 \$
9388—3395 Québec inc.	925 880,89 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	1 202 414,92 \$

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2025-02 relatif à des travaux de marquage et de lignage de la chaussée sur le territoire de la Ville de Chambly pour les années 2025, 2026 et 2027, à l'entreprise Entreprise Techline inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 677 836,81 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste 02-351-00-464.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-118	9.3	Octroi du contrat TP2025-04 relatif à la fourniture de mélanges de bitumineux (lot 1) et de matériaux granulaires (lot 2) pour une période de deux (2) ans à l'entreprise Carrière Bernier pour un montant de 414 994,53 \$ pour le lot 1 et pour un montant de 309 973,28 \$ pour le lot 2, incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2025-04 relatif à la fourniture de mélanges de bitumineux (lot 1) et de matériaux granulaires (lot 2) pour une période de deux (2) ans publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 janvier 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>LOT 1</u>	<u>LOT 2</u>
Carrière Bernier	414 994,53 \$	309 973,28 \$
Baillargeon Matériaux inc.	—	354 086,92 \$
Carrière Mont-Saint_Hilaire inc.	421 260,11 \$	370 534,61 \$
Construction DJL inc.	443 951,08 \$	454 531,27 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2025-04 relatif à la fourniture de mélanges de bitumineux (lot 1) et de matériaux granulaires (lot 2) pour une période de deux (2) ans, à l'entreprise Carrière Bernier plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 414 994,53 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 1 et au montant de 309 973,28 \$, incluant les taxes applicables, pour le lot 2, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués aux Activités de fonctionnement et aux Activités d'investissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-119	9.4	Mandat pour quatre (4) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Chambly devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Ville, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-120	10.1	Attestation de la fin des travaux du contrat GE2024-05 pour la reconstruction de la chaussée du chemin de la Grande-Ligne
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2024-05-27 au 2024-11-18;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

– la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

– un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-121	10.2	Approbation de la programmation 01 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-122	10.3	Autorisation de financement supplémentaire pour les travaux du projet PTI LC-24-08 du parc François-Davignon (en régie) d'une valeur de 100 000,00 \$
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE la résolution 2024-01-16 autorisait le financement de l'ensemble des projets inscrits au programme des immobilisations 2024-2025-2026 à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE le PTI LC-24-08 pour les travaux en régie du parc François Davignon était estimé à 350 000,00 \$ et que les coûts réels évalués par le Service des travaux publics sont à 450 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement supplémentaire pour le projet LC-24-08, travaux faits en régie, pour le parc François-Davignon à même les crédits disponibles du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une somme de 100 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-123	10.4	Octroi du contrat de gré à gré relatif à la réparation du système de traitement d'odeur du poste de pompage Martel à l'entreprise Aérofil inc., pour un montant de 63 701,90 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	------	---

---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service du génie et des Grands Projets conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré relatif à la réparation du système de traitement des odeurs du poste de pompage Martel;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à la réparation du système de traitement d'odeur du poste de pompage Martel à l'entreprise Aérofil inc., pour un montant de 63 701,90 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée aux Activités d'investissement 2025, poste budgétaire 22-413-00-725.

QUE le financement de cette dépense sera principalement assumé par notre assureur Beneva et partiellement par le Programme général d'assistance financière lors de sinistre du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-124	10.5	Octroi du contrat DPATP2025-08 relatif à la fourniture et l'installation de fibres de bois pour les aires de jeux pour les années 2025 et 2026 à l'entreprise 9201-6500 Québec inc. (Les Épandages Robert) pour un montant de 99 417,85 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	------	--

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, une (1) offre a été reçue;

ATTENDU QUE l'offre reçue a été analysée en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre reçue correspond aux besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2025-08 relatif à la fourniture et l'installation de fibres de bois pour les aires de jeux pour les années 2025 et 2026 à l'entreprise 9201-6500 Québec inc. (Les Épandages Robert) pour un montant de 99 417, 85 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués aux Activités de fonctionnement et aux Activités d'investissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-125	10.6	Octroi du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de bancs pour le parc de la Commune à l'entreprise ABC Récréation Québec inc. pour un montant de 59 701,81 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	------	--

---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré de bancs pour le parc de la Commune;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de bancs pour le parc de la Commune, à l'entreprise ABC Récréation Québec inc., au montant de 59 701,81 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-126	10.7	Annulation de l'appel d'offres LO2025-01 relatif à l'acquisition de mobilier pour l'édifice Joseph-Ostiguy
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres publié dans l'édition du 5 février 2025 du *Journal de Chambly* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 février 2025, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE à la suite de l'ouverture publique des soumissions le 3 mars 2025, trois (3) offres ont été reçues;

ATTENDU QU'aucune des trois (3) offres reçues n'était conforme;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres LO2025-01 relatif à l'acquisition de meubles pour l'édifice Joseph-Ostiguy et autorise le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs à effectuer toute autre démarche requise.

ADOPTÉE.

10.8 S.O.

---

S.O.

Monsieur le conseiller, Jean-François Molnar, fait la déclaration suivante :

**« Le point 10.8 qui est sans objet pour cette séance concernait l'octroi du contrat pour le centre sportif, dont l'un des soumissionnaires est mon employeur. J'ai été avisé que lors de la rencontre plénière entre les élus, le 10 mars 2025 en soirée, ce point a fait l'objet de discussions. Toutefois, j'avise que j'étais absent tout au long de cette rencontre du 10 mars et que je n'ai donc pas participé à aucune discussion sur ce sujet, le tout conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et référendums qui mentionne que je dois en faire la divulgation à la première séance suivante. »**

RÉSOLUTION 2025-03-127	11.1	Congé sans solde de l'employé numéro 1369, pompier éligible à temps partiel au Service d'incendie de Chambly pour une période d'un an.
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE la demande de congé sans solde présentée par l'employé numéro 1369, pompier éligible à temps partiel au Service d'incendie de Chambly;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur du Service d'incendie, M. Nicolas Drapeau, d'autoriser la demande de congé sans solde à l'employé numéro 1369;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le congé sans solde de l'employé numéro 1369, au poste de pompier éligible à temps partiel du Service d'incendie de Chambly, pour une durée d'un an, et ce, du 31 mars 2025 au 30 mars 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-128                      11.2      Versement d'une aide financière de 1 500,00 \$ à Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison 2025 afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services nautiques visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly contribue depuis plusieurs années à soutenir l'organisme dans sa prestation de services nautiques visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique depuis le bassin de Chambly jusqu'aux écluses de Saint-Ours, de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 500,00 \$ à l'organisme Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. à titre de participation de la Ville de Chambly aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2025.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-221-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-129                      12.1      Confirmation d'embauches et de nominations

---

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2025-002, pour une durée de cinq (5) jours aux dates à être déterminée par la direction du Service des travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-133	13.1	Résolution d'appui au réseau de transport métropolitain (exo) au sujet de la gouvernance locale du transport collectif
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain mise en place en 2017 visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus efficace et cohérent;

ATTENDU QUE depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») a notamment la responsabilité de planifier et développer le transport collectif et d'établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif (les « OPTC ») pour leur territoire respectif;

ATTENDU QUE malgré les améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;

ATTENDU QUE la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficacité contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau »);

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas à leurs besoins;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs pour déterminer l'offre de service local par autobus sur leur territoire respectif et le budget associé;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles en lien avec leur imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

ATTENDU QUE à titre d'OPTC desservant les municipalités des couronnes, ces dernières ont consulté le Réseau pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

ATTENDU QU'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;

ATTENDU QU'un nouveau modèle de gouvernance local des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;

ATTENDU QUE ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intracouronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

ATTENDU QUE les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;

ATTENDU QUE les changements proposés n'impacteraient pas le fonctionnement actuel des autres OPTC et villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM »);

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* et à la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain a adopté lors d'une séance (régulière) tenue le 13 février 2025, une résolution visant la révision et la modification de la gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Chambly appuie les demandes du Réseau, comme spécifié dans la résolution du 9 octobre 2024, 2024-10-394, en appui au mémoire déposé sur le projet de loi 61;

ATTENDU QUE les situations vécues dans les dernières semaines en lien avec la desserte de rabattement vers le REM démontrent l'importance de donner aux instances locales les leviers nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens en matière de transport collectif;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la présente résolution constitue un appui à la demande formelle de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (la « Ministre »), de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentants des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal par l'entremise des instances du Réseau, quant au plan de desserte local et au budget associé.

QUE le conseil municipal de Chambly appuie les demandes de modifications législatives du Réseau visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la ministre, de la CMM et de l'ARTM.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-03-134

13.2

Demande de mise en place d'un plan de relève efficace et d'une solution de transport supplémentaire d'ici à ce que l'opérationnalisation du REM soit complétée, afin d'assurer les usagers d'une disponibilité du service en tout temps, en incluant une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM si nécessaire

---

ATTENDU QUE la mise en service du Réseau express métropolitain (REM) a entraîné la refonte complète des services de transport local, qui assureraient une connexion directe et fiable entre Chambly et le centre-ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'exclusivité accordée au REM interdit aux autobus d'emprunter le pont Samuel-De Champlain, sauf en cas de panne du train, limitant ainsi l'offre de transport collectif pour les citoyens de Chambly;

ATTENDU QUE les pannes répétées du REM ont perturbé la mobilité des citoyens et mis en évidence la nécessité d'une solution de transport supplémentaire et pérenne;

ATTENDU QUE le déploiement temporaire d'autobus supplémentaires a démontré que la coexistence entre autobus et REM est non seulement possible, mais nécessaire pour assurer une offre de transport collectif fiable;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage à promouvoir une interconnexion robuste et diversifiée des modes de transport collectif pour répondre aux besoins croissants des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly :

– Exige une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM afin de permettre une offre complémentaire de transport collectif, garantissant ainsi aux usagers une alternative en tout temps.

– Demande officiellement au gouvernement du Québec et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'étudier et de proposer un scénario pour assurer une offre stable et prévisible pour les usagers du REM d'ici à ce que le service soit stabilisé.

– Invite la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) à prendre en compte l'expérience de l'antenne de Brossard dans le déploiement de futurs projets en intégrant, dès la planification, des solutions flexibles et adaptées aux besoins des citoyens.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS — 21H13 À 21H49**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21H49 À 22H23**

**RÉSOLUTION 2025-03-135            14.1    Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 23, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**La greffière,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**M<sup>e</sup> NANCY POIRIER**